L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
No. [illegible] RUE DE CHARTRES

CONDITIONS :
ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payable [illegible] pour l'année ; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lors que l'abonné ne voudra pas être payé à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement au [illegible] de l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60. Les banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80 ; les agens pour navires, les bateaux à vapeur, ou le commerce de commission, $90. Ces abonnements expirent à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnements aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

Les ANNONCES des mariages, de décès, etc. [illegible] de divers objets ou propriétés, [illegible] les Annonces qui ne doivent paraître que par le [illegible] payeront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES OU articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les ANNONCES qui seront [illegible] [illegible] à un abonnement [illegible] [illegible] par [illegible] de justice, vente de plantations, esclaves marrons, animaux épaves et égarés &c. &c., [illegible] portées en compte [illegible] et aux prix ci-dessus énoncés.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et seront [illegible] conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de [illegible] sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THÉATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, feront insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, payeront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics, et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

LA VÉRITÉ EST GRANDE ET PRÉVAUDRA.

—Il est notoire que 160,000 pilules de salsepareille pour le sang ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans beaucoup de cas pour prévenir les mauvais effets des pilules et autres médecines de charlatans par lesquels plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des minéraux ou du mercure et qu'ils savent qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hasard à décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans ou étrangers imposteurs se nomment médecins, afin d'en imposer au public et lui vendre ses viles préparations, se souciant fort peu des conséquences pourvu qu'ils remplissent leurs goussets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent nullement la nature de la médecine et encore bien moins la constitution humaine.

Il est notoire que ces pilules sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang et des fluides animaux.

Dyssenterie, rhumatismale, scrofula, Erysipelas, jaunisse, brûlements d'estomac, maladies du foie, de la peau, des os et des glandes, douleurs dans les côtes, le dos et l'épine, au dessus du cœur, et de l'estomac, fièvre interne, indigestion, manque d'appétit, acidité de l'estomac, plaies ulcérées au nez, à la gorge et à la bouche, éruptions sur la peau, boutons au visage et sur le corps, vertiges, enflures des glandes du cou, de l'estomac, et maladie du foie &c.

FAITS QUI LES RECOMMANDENT.

Il est notoire que le propriétaire et manufacturier des pilules de salsepareille pour le sang est médecin et apothicaire, reconnu par les plus célèbres médecins des Etats Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Horner, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsepareille pour le sang sont administrées par plusieurs médecins et qu'elles sont recommandées par eux dans toutes les parties des Etats Unis. (Voir les directions qui accompagnent chaque boîte.)

Il est notoire qu'elles sont composées entièrement de végétaux et qu'elles ne contiennent ni mercure ni préparation animale.

Il est notoire qu'elles peuvent être prises par les tempéramens les plus délicats et par les personnes de tout âge, sans aucun dérangement dans leurs occupations et sans crainte du froid et sans qu'il soit nécessaire de faire aucune diète.

Il est notoire que leur opération qui sera légère ou forte selon la quantité prise n'affaiblira pas le système ainsi que une médecine purgative.

Il est notoire qu'elles sont le plus efficace purificateur du sang et Rénovateur du système qui ait jamais été découvert.

Aussi le remède le plus efficace pour les maladies produites par le mercure ou les minéraux dans les cas de syphilis ou vénérie, &c.

Il est notoire que dans toutes les occasions où elles ont été administrées, elles ont produit un bon effet, guérissant plusieurs milles cas qu'avaient été déclarés incurables.

Il est notoire qu'une boîte de pilules de salsepareille et une bouteille du syrop composé de salsepareille sont suffisantes pour guérir les maladies ci-dessus.

Il est notoire que la seule place où l'on puisse les obtenir naturelles, dans la Nouvelle-Orléans est au No. [illegible] de la Douane. Le No. 86. [illegible]

ASSOCIATION MÉDICALE.

LE Docteur DUPRÉ de la faculté de Paris, et le Dr. BARELLE de la faculté de New York, se réunissent pour offrir leurs services aux habitants de cette ville. Ils feront des visites en ville, et l'on trouvera toujours un de ces messieurs à leur office, où ils donneront des consultations. Ils se chargent aussi des accouchements et des opérations chirurgicales.

De longues années de séjour à la Vera Cruz, permettent à Mr Dupré d'offrir avec confiance le fruit de son expérience pour le traitement de la fièvre jaune.

Ils demeurent rue du Canal, No. 128. 4 juin

SANGSUES.—Reçues par l'Anne Louise de Bordeaux une masse de sangsues de choix, à vendre à l'entrepôt général, rue du Quartier, No. 26, entre Conti et Levée.

L'entrepôt en sera toujours fourni et les prix ne varieront jamais. 11 juin

PIÈCES à vin pour navires pouvant servir de cuves pour familles.

Les soussignés offrent à vendre 150 pipes vides environ parmi lesquelles il y en a qui contiennent 300 gallons, à bas prix, pour être au comptant, et si d'ici au 20 juin elles ne sont pas vendues, elles le seront alors par le voie d'un encanteur.

GUERIN & POUVERIN,
14 juin encoi. Royale et Dumaine

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.—La société de commerce qui existait en cette ville, entre les soussignés, sous la raison "Barthet et Co." est par consentement, dissoute à partir de ce jour. La liquidation en sera faite par Jos. Barthet, et J. A. Bergeron, qui pour cela seulement demeurent autorisés à employer la signature sociale.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1839.

JOS BARTHET
J. A. BERGERON,
JULES TARDOS

MARRONNAGES.

$10 DE RECOMPENSE.—Parti marron depuis environ deux mois la nommée CHARITY, âgée d'environ 35 ans, assez bonne mine et mise proprement, de la hauteur de 5 pieds. Elle était vêtue d'une robe [illegible] Elle fréquente le marché de la rue [illegible] et l'on croit qu'elle demeure dans les environs de la rue du Cirque. Elle appartient et devait à Mr John D. Bein. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la conduira à la geôle de la Seconde Municipalité, par le Capt. Harper.

21 juin—6

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne, le 13 juin, de l'habitation du soussigné, anciennement Dufau, paroisse de Plaquemines, vingt deux milles au dessous de la Nouvelle Orléans, MERY ou MINDA, négresse américaine âgée d'environ 50 ans petite taille, mince, figure noire et laide, grande bouche; parlant français et anglais, et causant avec volubilité.

La récompense susdite, sera donnée à quiconque la logera à la prison de la ville, en donnant avis au soussigné. On est persuadé qu'elle se tient en ville, ou elle a plusieurs connaissances.

19 juin—4,19,24,29&6jl VICTOR DEBOUCHEL

$25 DE RECOMPENSE.—Est parti marron de l'habitation de Mr. Theo. Fay, de Ste. Marie, un nègre nommé ARTUS ; il est grand, mince, très noir, front découvert, sans barbe, dents gâtées, portant un chapeau en palmier. Quiconque le livrera aux soussignés ou le fera incarcérer dans une des prisons de cette ville aura la susdite récompense.

FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,
15 juin 19, rue St. Louis.

$10 DE RECOMPENSE.—Parti marron le 9 du courant, le nègre BAZILE, âgé de 30 ans créole, parlant l'anglais, taille de 5 pieds, bien fait, teint clair, le regard un peu en-dessous, étant bien connu en ville; il était habillé d'un pantalon de cotonnade bleu, gilet blanc et d'un chapeau noir.

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont notifiés de ne point lui donner asile à leurs bord, sous les peines des pénalités de la loi.

11 juin L. T. BEAUREGARD.

$25 DE RECOMPENSE.

PARTIE maronne en Janvier dernier, la mulâtresse JANE, âgée de 20 ans, de petite taille, portant la tête haute en marchant, sachant lire et écrire, parlant anglais et un peu français, elle doit être accouchée récemment ou prochainement. On pense qu'elle blanchit du linge pour des bateaux à vapeur. Elle appartenait en dernier lieu à Madame Beauregard. La récompense sera donnée à qui la conduira à la geôle de la ville, ou à

P. H. MONSSEAUX,

Marinier rue des Remparts, entre Conti et Saint Louis. 25 in

AVIS.—Detenu à la Geôle de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM, disant appartenir à Harrit de la Nelle Orléans. Il déclare que son maître est maçon. Il a une plaie sous la semelle du pied gauche. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif,
Paroisse St. Jean Baptiste 20 mai 23 d

AVIS.—Detenu à la Geôle de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE, appartenant à Mr. Emile Déméçourt de la Nelle. Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Shériff,
Paroisse St. Jn. Baptiste 20 mai 23 d

$50 DE RECOMPENSE.—Parti marron de la boulangerie de Daquin frères, le 13 mai, le nègre FIELD, âgé de 25 ans, taille 5 pieds 4 pouces, ne parlant qu'anglais, les jambes arquées, la droite plus que la gauche, la chevelure très épaisse. Il a emporté un habit de drap noir presque neuf et environ $200 presque tout en or.

23 mai DAQUIN BROTHERS.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez la veuve Soulant, le nègre PETER taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, grêle figure noire, mauvais regard gros yeux ressortis, toujours riant. Il est parti le 26 avril de chez sa maîtresse demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Gand. Il a emporté tout son linge avec lui. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geôles de la ville.

23 Mme. Vve L. SOULANT

$20 DE RECOMPENSE.—Parti marron de chez la soussignée, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 25 ans, parlant assez bien français, teint clair, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds, il est connu comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis. E. ROUSSELIN,
20 m chemin du Bayou.

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à la personne qui logera en prison la négresse MARY ANN, âgée d'environ 29 ou 30 ans, petite taille et porte généralement un mouchoir autour des oreilles. Comme elle a nâ mari qui navigue à bord des bateaux comme officier, l'on suppose qu'elle tâchera de s'embarquer avec lui. Les capitaines de bat. à vapeur et autres, sont notifiés de ne point l'emmener à leur bord, sous les peines de la loi.

8 a L. U. WILKINSON, 81, Canal.

AU DOCTEUR MAGNIN, inventeur du Cordial de Lucine ou Elixir d'Amour.

Respectable Monsieur—Nous avons tous, dans un grand nombre de cas, reconnu les effets remarquables de votre grande découverte et nous nous sommes assemblés pour vous prouver ses effets et vous donner l'honneur qui vous est dû. Le Cordial de Lucine est dans notre opinion, un remède infaillible pour la protection des fonctions productives et la stérilité artificielle, et par conséquent doit être un bienfait à la race humaine. Nous pouvons aussi certifier qu'il ne se trouve aucune partie de mercure ou de nature [illegible] qu'il est une des plus belles découvertes médicales de notre siècle.

Nous sommes avec considération et respect, Monsieur, vos obéissants serviteurs.

JOSSELAIN BOSSUET,
SIGISMOND DE LAMARTINE,
ADRIEN DECRAND,
OCTAVE NICOLE,
JEAN BLANC,
ROBERT STEPHENSON,
LOUIS ODEIRO,
PIERRE BUFFON.

Le Cordial de Lucine est un fortifiant du genre humain. Dans tous les cas de langueur, [illegible] de débilité, il est infaillible; il donne aussi du courage et de la décision à la pensée, en même temps qu'il fait renaître la santé et la vigueur au corps. [illegible] particulières [illegible] sont basées sur la facilité et la certitude [illegible] il n'aime les toutes violences qu'ils ont été [illegible] par la négligence [illegible] qui terminent ordinairement par la prostration de ces fonctions.

Ce cordial, comme la plupart des bonnes médecines, ne contient point de mercure ou de matière d'une nature vénéneuse parmi le grand nombre d'ingrédiens qui le compose, et en même temps qu'il peut ranimer les forces épuisées d'un géant, il peut aussi être administré avec avantage aux enfans. Les usages de la société nous empêchent, malheureusement, de publier une analyse de cet inestimable cordial et des nombreux documens qui prouvent les bienfaits qu'il a rendus à un grand nombre d'individus désespérés, malgré les heureux que produisait une entière connaissance de l'efficacité de ce remède. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer qu'il a été démontré qu'il ne se rencontre presque point de cas de stérilité naturelle ou d'imbécilité des organes productifs dans l'un ou l'autre sexe; et conséquemment que ces maux sont les effets de causes artificielles qui peuvent être promptement vaincus et éloignés par le Cordial de Lucine.

Le cordial de Lucine est un remède infaillible pour les glandes, pour le fluor albus, les menstruations difficiles et douloureuses, ainsi que pour l'obstruction et la décharge involontaire des urines. C'est aussi un excellent remède pour les éruptions de la peau et des affections scrofuleuses.

A vendre, en gros ou en détail au no. 65, rue Bourbon. Prix, $4 la bouteille.

AU PUBLIC LOUISIANAIS.

L'Etemps de mon engagement étant près d'expirer, j'ai l'honneur d'informer le public que je recommencerai mon cours de danse, le 25 octobre prochain. Je manquerais aux devoirs de la reconnaissance, si je ne saisissais cette occasion de faire mes remerciemens à mes élèves et à leurs familles pour la confiance qu'ils ont bien voulu m'accorder jusqu'à présent.

15 a 17 J. DEVOTI.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 Leçons.—M. VANNIER, Géomètre-Arpenteur, auteur de l'imitateur du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à LIRE en FRANÇAIS en 20 leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts tous les jours, depuis 8 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, chez gueres Dumaine et Bourgogne.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Tome, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Lecons en ville. 1 m

FABRIQUE DE BIJOUTERIE.

J. B. DOETSCH & Co. informent leurs amis et le public qu'ils sont prêts à recevoir des commandes pour la confection de toutes sortes de bijoux, unis, ciselés et ornés, [illegible] d'or, et monter en diamans dans le dernier goût.

La supériorité de leurs ouvrages et [illegible] leur a mérité l'encouragement de leurs [illegible].

N. B. [illegible] la fabrique, au dessus du bureau de [illegible] Lacoste et Fabre, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis, ou au magasin de [illegible], No. 81, rue Chartres [illegible] une prompte attention.

Les demandeurs sont aussi informés que J. B. D. & Co. feront les fournitures nécessaires à cet art. 4 fev

DR. J. EVANS,

Old Galens Head, no. 12, Peck Slip, New-York.

Une porte au-dessus de Water Street, à main droite en descendant au dock.

La méthode éprouvée du Dr. Joseph Evans dans le traitement des maladies délicates, savoir: la syphilis, gonorrhée, glandes, strictures, affections mercurielles, et autres maladies provenant de l'impureté du sang continue d'être pratiquée au dispensaire, no. 12, Peck Slip, New-York, qui est établi depuis plus de 30 ans. Les personnes qui sont atteintes de maladies de cette nature peuvent être guéries en s'adressant au dispensateur [illegible] médecine efficace, agréable et expéditif. Les personnes qui languissent avec de graves maladies [illegible] [illegible] désespérer [illegible] en un remède et persévérer.

Les étrangers qui désirent trouver ce bureau doivent faire attention de ne point se laisser induire en erreur par les annonces [illegible] incroyable de guérisons (Nous n'en publions aucune). Le taux [illegible] ne doit point conduire les étrangers à la mauvaise place; mais un peu d'observation empêchera de commettre une erreur. Rappelez vous le nom du Dr. JOSEPH Evans, Old Galens Head Dispensary, no. 12 Peck Slip, New-York.

Les personnes qui demeurent dans des endroits éloignés peuvent seulement envoyer des médecines, en donnant une description de leur maladie et incluant un honoraire. Les lettres qui ne seront point franches ne seront point reçues au bureau de la poste.

N. B. Les bureaux du Dr. sont disposés de manière à rendre les consultations très privées.

L'on peut obtenir des prescriptions au bureau.

Ce bureau n'a aucune communication avec aucun autre bureau dans la ville ou endehors.

JOSEPH EVANS, M. D.
Old Galens Head Dispensary,
No. 12, Peck Slip, New-York.

Le Dr. Evans appelle particulièrement l'attention des capitaines de navires, des planteurs et autres sur sa célèbre boîte de Minerve, qui contient un assortiment complet de médecines pour la vente dans tous les progrès et dans toutes ses formes. La boîte contient aussi un livre dans lequel est expliqué la nature de la maladie et le traitement que l'on doit suivre de manière qu'une personne peut être son propre médecin. Les marins et les planteurs devrait toujours avoir une de ces boîtes.

Prix pour une grande boîte $15
" petite do. 10

On les fera parvenir dans toutes les parties de l'Union. S'adresser franc de port.

JOSEPH EVANS, M. D.
Old Galens Head dispensary,
11 juin—1a No. 12, Peck Slip, New-York.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre le bateau-à-vapeur Giraffe, jusqu'au 7 courant, sont requis de les présenter au capitaine Sorliar, à la maison de pension de Mme. Hawley, encoignure des rues Magasins et Tchoupitoulas, d'ici au 28 courant, après laquelle date les dettes dues par le dit bateau ne seront point payées. 12 juin

ASSURANCE MARITIME CONTRE L'INCENDIE.

Par la Compagnie d'Assurance du Floating-Dock de Saint-Louis.

LE soussigné étant dûment autorisé comme agent de la compagnie ci-dessus pour la ville de la Nlle-Orléans, est prêt à assurer les bâtimens, bateaux-à-vapeur et leur chargement, ainsi que les maisons et autres bâtisses, les navires et les bateaux à vapeur durant leurs relâches, les marchandises et autres propriétés contre les pertes ou les dommages que pourraient causer l'incendie; il est aussi autorisé à ajuster et payer le montant des pertes qui peuvent avoir lieu dans les polices données par l'agent soussigné. JOEL SMALL,

22m—6m chez Godfrey, Lawrie & Small,
28, Vieille-Levée.

BUCKNER & FOUTE,

Avocats, Clinton (Mississippi.)

Références à Messrs.

ALEX. GRANT,
HENDERSON & GAINES,
SMITH & ROORHEES,
ARMSTEAD & SPRING,
GEO. BERGEROT.
} Nouvelle-Orléans

28 m—6m

AVIS.—R. B. SYKES, encanteur dûment commissionné pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est No. 31, rue du Canal, entre l'encoignure de la rue du Camp et l'Hôtel des Planteurs.
2 mai

CARTONS DE LOTO,

TRES ELEGANTS ET TRES SOLIDES.

A VENDRE par jeux de 100 petits et 50 grands cartons, et par demi-jeux de 50 petits et 25 grands. Rue de Chartres, No. 16 [illegible] 28 mars—6m

AU BAZAR PARISIEN.

NORMANDIN & BARRAUD, encoignure Royale et Dumaine, ont l'honneur d'offrir aux Dames et Messieurs un produit de leur invention, capable de remplacer toutes les eaux et laits qui paraissent jusqu'à ce jour, parmi les divers compositions offertes pour entretenir la fraîcheur de la peau fort peu reposant à leur réputation, et souvent on [illegible] abuse par la personne qui vous l'a recommandée; et cependant toutes contiennent plus ou moins des substances propre à l'usage annoncé, la combinaison de ces substances ne peut être altérée par la température.

Ainsi donc la composition qu'ils ont l'honneur d'offrir a été employée avec succès en Europe, et conserve sa même vertu sous le soleil de la Louisiane, c'est ce que Mr. Normandin a cherché à définir depuis son arrivée dans ce pays, il a recueilli tous les avis et les observations qu'on lui a fait, et c'est d'après les résultats de ses observations qu'il peut assurer aujourd'hui avoir atteint le but qu'il s'est proposé.

En offrant l'eau de Mme de la Vallière à la toilette, comme rafraîchissant et conservant à la peau sa douceur et son élasticité, on peut aussi s'en servir pour la tête.

L'eau d'Alcibiade a le double avantage de tenir la tête fraîche, et d'enlever la mauvaise odeur produite par la transpiration et de conserver à la souplesse et le ritant des cheveux.

Mrs. Normandin & Barraud ne craignent pas d'affirmer que leur invention obtiendra le suffrage des personnes qui en feront usage, et que sans succès [illegible] à leur attente.

Ils ont aussi reçu d'excellente pommade du célèbre docteur Dupuytrin, et huile assurant pour empêcher la chute des cheveux; pâte Bernier pour blanchir les mains et adoucir la peau; eau et poudre du Dr. Pelletier pour blanchir les dents et conserver l'émail.

Grand assortiment d'eau de Cologne, eau de [illegible] Lavande crubrée; eau athéniennes, et [illegible] mixture pour teindre les cheveux; extrait d'odeur pour le mouchoir; eau pour les fumeurs, pastilles de sérail pour parfumer les appartements; encre à marquer le linge; eau à détacher, assortiment de savon d'avelines, nouveaux d'Arrongine, de à la neige pour les bains, blanc et rouge pour la peau, véritable poudre de riz et de patate.

Savons de toilette [illegible] parfaitement les fruits, huile antique, assortie fleurs; glaces assorties pour la barbe, peignes et glaces magnifiques; peignes fins en ivoire et buis [illegible], dit écaille, de façon et autre, modèles qui n'ont point encore paru, diverses fournitures des sels pour le voyage [illegible] en toutes formes, trousses de voyage.

Habillements d'enfans; chapeaux [illegible] noir et blanc avec plumes et sans plumes.

Grand choix de gants de [illegible] pour dames et enfans, [illegible] épingles [illegible] et dorées [illegible] guirlandes de mariée; souliers satin noir et blanc, [illegible] couleur, [illegible] blanches, corsets, tabliers de [illegible] bas de fil [illegible] à jour, brodées et unies, chaussettes de l'homme, toile, percale, batiste, &c. en couleurs pour vendre en gros et en détail; bas [illegible] blanches; voile foulards de Chine brochée; mouchoirs de batiste pour hommes, [illegible] noir et gris pour hommes; chaussettes à l'Ecosse, bas de soie noire et blanc; ciseaux à coudre et de toutes sortes.

Tous ces articles ont été reçus par les derniers navires. 13 jn

---

AVIS D'ENCAN.

J. A. BEARD [illegible] Général, qui par un [illegible] de la succession de [illegible] [illegible] [illegible] de vendre à l'encan [illegible] [illegible] la rue du Canal, entre les rues des Magasins et Levée, [illegible] [illegible]

Les marchands qui ont des marchandises à envoyer à l'encan [illegible] [illegible] la veille du jour de la vente; [illegible] [illegible] prix est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Les [illegible] sans réserve. La vente commencera chaque jour à 10 heures et demie.

Le bureau d'encan est au [illegible] [illegible]

AUX CONTRACTEURS DE PAVAGE.

DES propositions cachetées, adressées au Recorder et au Conseil de la 2me Municipalité, portant sur l'adresse, Propositions pour paver, seront reçues jusqu'au 15 juillet 1839, pour fournir tous les matériaux, et l'œuvre des banquettes ordonnées par le conseil aux conditions suivantes; et payable en bonds de la municipalité, à dix ans de date, portant intérêt à raison de six pour cent par an—savoir :

Les curb-stones, qui devront être employées, n'auront pas moins de trois pieds et demi de longueur, quatre pouces d'épaisseur, et la largeur que pourra exiger le niveau à observer, et qui sera déterminé par le bureau des travaux publics, et devront être équarries dans les joints, et sur les façades supérieure et supérieure; les gutterstones n'auront pas moins de trois pieds de longueur, quatre pouce d'épaisseur, et un pied de largeur, et devront être équarris dans les bouts et sur le côté appuyé au curb-stone.

Les gutterstones qui devront être enfoncés, au niveau de six pouces au-dessous du niveau de la rigole, et les gutter stones seront contenues par un seul pavé de quatre pieds de largeur; et les trottoirs devront être carrelés en briques du lac d'une bonne qualité, ou en bitume d'un pouce d'épaisseur, sur une couche de sable gris ou blanc, ou de coquilles; et lorsque praticable, en face de chaque terrain ou propriété à droite, pas plus de trente cinq pieds de largeur, pour en faire écouler les eaux, une rigole en maçonnerie [illegible] ayant [illegible] de 8 pouces de largeur, recouverte d'une madrier en cypres, de deux pouces d'épaisseur, dont la partie supérieure sera niveau avec le carrelage du trottoir.

Le contracteur devra remblayer, en sable du fleuve, et à ses frais, toutes les banquettes qui de seront pas assez élevées et fournira tous les matériaux. Il devra aussi consentir, avec une ou plusieurs personnes approuvées par le conseil, un cautionnement de la somme de cinq mille piastres, pour sûreté de la fidèle exécution de son contrat.

La confection desdits trottoirs devra commencer par la rue des Champs-Elysées en remontant et en descendant, et ensuite par les rues perpendiculaires au fleuve, en commençant aussi simultanément par la rue des Champs Elysées, en remontant et en descendant.

Le contracteur devra aussi faire, à l'encoignure de chaque rue, d'un trottoir à l'autre, des traverses de quatre pieds de largeur, en pierres plattes, n'ayant pas moins de quatre pouces d'épaisseur, ou en bitume de deux pouces d'épaisseur, sur une forte couche de sable ou de coquilles.

On pourra contracter pour une ou plusieurs rues, pourvu que la quantité de yards ne soit pas moindre de quatre mille par contrat.

17 juin. J. B. S. ST-AMAND, secrétaire.

MAGASIN DE SELLERIE.—Encoignure des rues de Douane et Chartres.—(Au vieil établissement de Smith, Hubbard & Co.)—Les soussignés ont reçu par les paquebots Alabama et Vicksburg et autres arrivages récens du Nord, un superbe assortiment d'ouvrages de sellerie de [illegible], qui avec leur fonds [illegible] [illegible] un assortiment complet pour [illegible], comprenant des articles de toute description, et de toutes qualités, parmi lesquels se trouve les objets suivants :

Selles de dames et de cavaliers [illegible] toute description.
Do. espagnoles pour hommes do. do.
Do. colonniennes do. do. do.
Do. américaines do. do. do.
Do. anglaises do. do. do.
Do. citoyennes do. do. do.
Do. espagnoles pour enfans do. do.
Do. américaines et pour [illegible] do. do. do.
Brides, martingales, [illegible] do. do.
Ceintures, nœuds, dorures et éperons do. do.
Harnais de carosse et barrouche do. do.
Do. de gigs et à mains do. do.
Do. Jerseys, postes et charrettes do. do.
Fouets de gigs, carosses et tandem do. do.
Verges pour dames et cavaliers do. do.
Do. pour planteurs et chevaux do. do.

[illegible]

AVIS AU PUBLIC.

[illegible]

Salle de Vente d'[illegible] [illegible]

13 juin SMITH [illegible] & CO.

CARGAISON DE MARSEILLE.—En débarquement et à vendre par les soussignés, la cargaison du navire Cosmos, venant de Marseille:

500 barriques vin de Graisset,	
100 quarts do. vin de Porto,	
50 " vin de Madère	
100 caisses muscat,	
150 " vin rouge,	
50 paniers champagne,	
100 caisses fruits à l'eau de vie,	
100 " anisette	
150 " cerises,	
200 " liqueurs assorties,	
50 " absinthe,	
50 " fruits au sirop,	
400 milliers bouchons,	
25 quarts [illegible],	
15 caisses fleurs d'oranger	
20 dames-jeannes vinaigre,	
500 paniers huile l'oeuil et Florence, en grandes bouteilles.	
100 caisses olives,	
10 " olives farcies,	
10 " cornichons,	
10 " anchois,	
10 " thon,	
16 balles amandes,	
25 jarres noix.	

18a CARRIÈRE, DARAN & co.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES.—Pour la Louisiane, [illegible] de M. RUIZ [illegible]

HYDROCONIONS ou appareils pour bains de pluie, ou de vapeurs, à vendre [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

M. Gicquel étant à une époque [illegible] de son départ pour France, offre à vendre [illegible] appareils qu'il a faits confectionner à Paris, et donnera sur la manière de les mettre en activité tous les renseignements nécessaires [illegible] [illegible] principaux médecins [illegible] [illegible] des différentes [illegible] [illegible] qui ont été appelées à donner leur opinion sur ce mode de bains si généralement répandus en France, Allemagne, Italie, &c.

M. Gicquel offre également de traiter de son fond de cabinet de lecture, auquel il a joint toute espèce de fourniture de bureau. GICQUEL.

29 mars Encoignure Bourbon et Ste. Anne.

Mme Gicquel ne part pas, et les bains sulfureux seront administrés comme précédemment.

ROULEAUX A FRICTION AMÉLIORÉS PATENTÉS de T. W. FIELD, manufacteur de roues à hisser, no. 86, Wall st. New York.

Le soussigné informe respectueusement les [illegible] et le public en général de la Nlle. Orléans [illegible] à maintenant [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qui surpasse de beaucoup en durée et en simplicité.

Cette roue à été tellement améliorée de l'ancienne patente, qu'une seule personne peut hisser ou descendre une pesanteur de 20 à 25 quintaux très facilement. Les [illegible] de New York et autres villes de l'Atlantique la recommandent fortement.

Les ouvrages [illegible] pour la confection des roues ci-dessus à la manufacture de New York, qui seront immédiatement exécutés dans aucune des villes de l'Union.

[illegible] lors de la livraison 90 jours [illegible] papier.

RÉFÉRENCES:

Magasin d'inspection de tabac, New York.
Phelps & Peck, encoignure Cliff et Fulton,
Borden & Johnson, 115 rue Greenwich,
John C. Morrison & Son, rue Greenwich,
Thomas Sudran, Broadway. 3jn

AVIS MÉDICAL.

LE DOCTEUR JOHN BARNES, ci-devant président de la société médicale de Philadelphie, professeur d'accouchement et maladies de femmes et d'enfans au collège médical de Jefferson, Philadelphie et membre du bureau des examinateurs médicaux de l'État du Mississippi et le docteur A. J. H. DUNCAN, ci-devant de Charleston, C. S., et récemment de Philadelphie, se sont associés pour pratiquer leur profession dans la ville de la Nlle. Orléans. Ils se flattent que la longue expérience qu'ils ont dans le traitement des maladies du sud et du sud-ouest [illegible] une part du patronage et de la confiance publique.

Leur demeure est rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et Pécan, près du bout de la seconde municipalité.

Leur bureau est au n. 14, Exchange Place, 20—1m

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des enfants, tels que manteaux, habits et redingotes, blouses, pantalons, pardessus, redingotes à la polonaise, [illegible] gilets, pantalons [illegible], bottes, chapeaux [illegible] de diverses formes, petit cols, cravates, gants, mitaines, chemisettes et généralement tout ce qui concerne l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

Habits et redingotes, [illegible] [illegible] en cas, gilets et en alpaga, [illegible] blanches, pantalons [illegible] [illegible] [illegible]

ARTICLES POUR DAMES.

[illegible]

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps superfins de toutes nuances, [illegible] [illegible] de Sedan, [illegible] en noir, [illegible] pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours et soie, [illegible] généralement tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de mercerie.

13 mai—6m VOR. [illegible]AUX,
75, rue Royale

AVIS aux Pharmaciens.

36 pots de pharmacie en porcelaine, de [illegible] pouces [illegible] en or et noir, et étiquetés, forme nouvelle, [illegible] bouchés, de [illegible] once à 3 onces, avec étiquettes [illegible] et lettres noires.

6 grands vases pour devantures, de 12 à 15 pouces, le tout de la fabrique de Foecy-Dubois, à vendre par M. [illegible]

CHAMPAGNE [illegible]

PANACÉE INDIEN.

[illegible]

Dans quelques unes des maladies ci-dessus il sera peut être nécessaire d'employer quelques autres médicamens que le cas exigera; mais comme remède curatif le PANACEE INDIEN peut en guérir les causes et cela dans presque tous les cas suffisant pour guérir la maladie.

AU PUBLIC.

Des physiciens, modernes dans leur ambition d'exceller, explorent les vastes champs de la science à l'aide de la chimie, afin de trouver de nouveaux agents médicaux, et dans leur ambition, s'en vient à [illegible] [illegible] moyens de l'art, [illegible] [illegible] et négligent, comme au-dessous [illegible] [illegible] la simplicité et la bonté des plantes médicinales que l'Eternel fit croître dans tous les climats. N'est-il pas vrai que dans le physicien [illegible] a recours à [illegible] étrangers [illegible] une grande partie des articles qu'il lui sont nécessaires, (changeant journellement selon la mode ou sa folie,) qu'il est environné dans son pays d'une profusion de plantes médicinales qui possèdent la vertu de guérir toutes les maladies curables, et cependant en ignore ces vertus et ont les laissé aller de perdre dans les déserts.

Les effets de la médecine végétale sont [illegible] tandis que ceux des minéraux sont [illegible]. La première opère et n'est va; la dernière et le [illegible] le mercure agit chimiquement sur les solides, décomposant les os et mine la constitution par une destruction lente mais sûre.

L'efficacité et la sûreté des remèdes végétaux sur ceux composés de minéraux peut être reconnue en examinant la pratique et la moderne, ou pour mieux s'en convaincre encore, il ne faut que comparer la pratique des Indiens à celle des blancs. Qui en Amérique n'a pas entendu raconter [illegible] [illegible] de circonstances une Indienne effectuer des cures rapides et étonnantes par le moyen de ses remèdes simples, tandis que les remèdes de la pratique [illegible] administrés avec art avait failli ? Qui n'est pas étonné aussi de la manière facile avec laquelle les Indiens se guérissent des maladies et du peu de cas chroniques que l'on rencontre parmi eux ? Qui a jamais entendu dire qu'un Indien avait eu sa constitution ruinée par les mauvais traitements? Et peut-on douter que l'exemption du sauvage des maladies inhérentes au genre humain ne soit due en partie aux remèdes simples qu'il emploie? Cette étonnante différence est une [illegible] de supériorité indisputée.

[illegible]

Il n'y a qu'environ deux ans que ce remède est en usage, et cependant dans ce court espace de temps, plusieurs centaines de personnes sont prêtes à prouver qu'il leur a sauvé la vie, et dans de beaucoup de ces cas, après avoir habilement employé les remèdes ordinaires. Pour eux il est convenu [illegible] c'est une preuve convainquante de son mérite.

La bonté du Panacée est plus apparente dans les maladies anciennes de [illegible] des affections [illegible] [illegible]

Le Panacée indian pris en doses convenables [illegible] [illegible] et détergent, diaphorétique, [illegible] [illegible] ou anodyne, [illegible] [illegible]

[illegible]

CAS DE RHUMATISME.

CHARLESTON, 15 Nov. 1836.

J'ai été [illegible] l'hiver et le printemps dernier, [illegible] [illegible] d'un rhumatisme [illegible] [illegible] [illegible]

JOHN FERGUSON, King st.

[illegible]

CAS [illegible] SCROFULEUSES.

[illegible]

WM. HINMAN.

CHARLESTON, 1 Juillet 1831.

J'ai souffert pendant quatre années d'un ulcère à la jambe, accompagné souvent d'une enflammation et d'une douleur excessive dans les jambes et les jointures. Plusieurs médecins employèrent [illegible] sans aucun soulagement. Dans ce cas cinq bouteilles du Panacée Indien me guérirent parfaitement.

MARGARET A. WEST, 131, Market.

A vendre par SICKLES & Co., Droguistes,
3 av—3m 40, rue du Canal.

TRAITEMENT DES MALADIES [illegible] TES, d'après la Nouvelle Méthode, par le docteur J. TOUSSAINT, médecin de la faculté de Paris, externe des hôpitaux vénériens, élève de M. Ricord.

Ce docteur, déjà connu par de nombreux succès, continue à donner ses soins aux personnes affectées de Maladies vénériennes; celles même qui ont essayé inutilement les traitements les plus connus trouveront auprès de lui une guérison prompte et radicale.

Le docteur J. Toussaint, donne des consultations, tous les jours, de midi à 2 heures, rue Bourbon No. 265 entre Dumaine et St. Philippe. 30m 1a

DURAND & Co.,

GRAVEURS DE BILLETS DE BANQUES,
No. 26, Wall street, New-York.

INFORMENT les Directeurs des [illegible] de Banques des États-Unis, qu'ils ont [illegible] un établissement complet, dans tous les départements, pour la confection des billets de banques. Leur longue expérience et la réputation qu'ils se sont acquise comme inventeurs des améliorations qui se font dans les gravures des billets de banques, seront, ils l'espèrent une garantie suffisante pour l'exécution élégante des ordres qui leur seront confiés.

Les graveurs leur ouvrage de machine, est entièrement neuve et originale, construite expressément pour cette société, d'après celle de C. Durand, qui a trouvé 20 années pour la confection de cet objet et qui est un des plus grands préservatifs contre la contrefaçon. Pour la beauté de l'exécution ainsi que pour la richesse et la variété des sujets, ils garantissent que le nouveau style surpassera tout ce qui a été produit dans cette branche.

PRIX.

Pour une planche en acier de 4 billets,	$ 350
Pour une planche en cuivre de 4 billets,	250
Impression par 1000,	25
Papier par 1000 feuilles,	25

Bons pour prêts, avec coupons, traites, &c., exécutés avec élégance.

Des spécimens de l'établissement ci-dessus peuvent être vus aux banques de la Nlle-Orléans.

19m—[illegible]

AVIS.—La société ci-devant existant entre les [illegible] le nom de [illegible] & Legendre, [illegible] [illegible] jour d'hui [illegible] [illegible] [illegible]

Nouvelle Orléans, [illegible] 1839.

HENRY E. LAWRENCE,
22 ju—30 A. LEGENDRE.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MISSISSIPPI Maritime et contre l'Incendie, Nlle.-Orléans, le 20 mai 1839.—[illegible] [illegible] de cette institution [illegible] par les présentes [illegible] [illegible] requis de payer trente piastres par actions, le [illegible] [illegible] 21 juin prochain, [illegible] de la compagnie. Par ordre de la Direction,

20 m—1m HENRY LOCKETT, Prés.

[illegible]

[illegible] Banques des Négocians [illegible] [illegible] pour cent sur des billets renouvelables [illegible] après cette date.

W. W. FRAZIER, [illegible]

[illegible] des Négocians, le 20 mai 1839.

[illegible] ILLES DE CUISINE PATENTÉES [illegible] PIERCE.—[illegible] Mr 57, rue du Canal [illegible]

GEORGE PIERCE, Agent, [illegible] du Canal

[illegible]

MM. Charles Hafford, Co. Wm. [illegible]
[illegible]

SOCIÉTÉ [illegible]

[illegible]

A Londres, Parker Brazier [illegible]

[illegible] Lady [illegible] Dr. Taylor, [illegible] [illegible]

[illegible]

GRANDE LOTERIE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

Située à NOUVELLE-ORLÉANS.

La Tirage [illegible] lieu, Décembre 1839.

A JACKSONVILLE Floride.

Sous la surveillance de Commissaires [illegible]

SCHMIDT & HAMILTON, [illegible]

100,000 BILLETS à $20 $1,000,000.

[illegible] SYLVESTER & Co. 130 Broadway, New York.

[illegible]

A New York le produit de la vente des billets sera déposé dans la banque du Phénix, [illegible] de la Nouvelle Orléans à la banque du Canal [illegible]

Le public peut examiner les titres parvenant [illegible] Maserean, Esq. not. pub., relativement au transfert des propriétés [illegible]

380 LOTS GAGNANTS,
Comme Suit:

1 Lot.—La bel Hôtel à 3 étages, [illegible] [illegible] Estimé, $700,000.

1 Lot.—La superbe Bâtisse connu [illegible] [illegible] Estimé [illegible]

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages rue Natchez, No. 20, à toucher l'Arcade, louée à $1,800 par an. Estimé $20,000.

1 Lot.—[illegible] Natchez, No. 18, [illegible] louée à $1,800 par an. Estimé 20,000

1 Lot.—Une jolie Maison à 3 étages, rue Natchez, No. 16, à côté du No. 18, louée à $1,300 par an. Estimé 20,000

1 Lot.—La jolie Maison No. 33, à l'encoignure des rues de la Douane et du Bassin, mesurant [illegible] [illegible] louée à $1,500 par an.

1 Lot.—La jolie Maison No. 34, encoignure de la rue du Bassin, mesurant [illegible] louée à $1,500 par an. 20,000

1 Lot.—La jolie Maison à 2 [illegible] la rue Royale [illegible] Orléans, mesurant 24 pieds 8 pouces sur la rue Royale, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur, louée à $1,500 par an. Estimé 15,000

[illegible] 100 Actions, Banque du Canal, $10,000

2 Lots de 200	"	"	Commerce,	20,000
1 Lot de 150	"	"	Mech & Tra	15,000
3 Lots de 100	" chaque,	"	Cité,	30,000
[illegible]	"	"	Exchange,	10,000
[illegible]	"	"	Gas Light,	6,000
[illegible]	"	"	Mech & Tra	3,000
[illegible]	"	"	de l'[illegible]	20,000
[illegible]	"	"	[illegible]	2,000
200 Lots de 4	"	"	Louisiane,	80,000
200 Lots de 1	"	"	[illegible]	20,000
150 Lots de 1	"	"	Union Floride,	15,000

Il sera au choix des porteurs [illegible] les prix des Actions de Banque [illegible] Actions même [illegible]

TIRAGE.

[illegible] à 100,000 seront déposés [illegible] Lots Gagnants, et les Blancs [illegible] et pour chaque Numéro sortant on tirera [illegible] un Blanc jusqu'à ce que tous les Lots Gagnants [illegible] alors [illegible] Numéros BLANCS.

On trouvera à la Nouvelle-Orléans des [illegible] des [illegible] encoignure des rues de Chartres et [illegible] [illegible] l'Hôtel Verandah, et au No. 104, rue de Chartres près de la rue Conti. Les ordres de la campagne (port payé,) contenant des remises pour la quantité de Billets requis, et adressés à

SCHMIDT & HAMILTON,
A la Nouvelle Orléans.

Seront exécutés avec promptitude.

Un bateau-à-vapeur sera engagé pour donner passage aux personnes, qui désireront se rendre aux Florides pour assister au tirage de cette magnifique Loterie.

Jacksonville (Floride), Avril 1839.

LOUIS ROGERS & JAMES GRAY ont [illegible] dernièrement une maison de commerce à la Nlle. Orléans, sous le nom de [illegible] Gray & Co et ont donné leur procuration à [illegible] Wilkinson pour agir en leur nom, pendant leur absence. Ils [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] Co. de New York [illegible] & Co. Havre.

[illegible] janvier 1839. 134 an

[illegible] DE LA LOUISIANE.

[illegible]

[illegible] TOURRETTE, hôtel de la Cité

SAVON CHINOIS de Lady Montagu [illegible]

[illegible]

[illegible] LA LOUISIANE.

Cité de la Nouvelle Orléans.

PARDEVANT moi William Young Lewis, notaire public, dans et pour la cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] [illegible] sont comparus [illegible] [illegible] Jour de mars 1837, les [illegible] [illegible] [illegible] lesquels ont consenti qu'une compagnie ou société composée d'eux-mêmes et autres personnes qui par la suite pourront se joindre à eux ou s'associer avec eux soit établie dans la cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'état de la Louisiane, sous le nom et titre de "Compagnie de Ferry à vapeur de la Seconde Municipalité."

Que les opérations de la dite compagnie seront de faire travailler un bateau ou des bateaux à travers et dans la rivière du Mississipi, pour le transport des personnes, chevaux, mules, bêtes à cornes, charrettes et voitures, marchandises, et pour le louage de bâtiments, bateaux et autres objets, à travers la dite rivière; aussi, pour l'amélioration et la préservation des propriétés, immobilières en possession de la dite compagnie, ou qui pourront par la suite leur appartenir [illegible]

Que le capital de la dite compagnie est et demeure fixé par le présent à la somme de trente mille piastres, divisé en actions de cent piastres chaque, (avec le privilège d'augmenter le dit capital à un montant n'excédant pas cinq cent mille piastres, si les actionnaires l'exige,) payable comme suit:—Un cinquième comptant et le restant en billets des actionnaires, à l'ordre du Président de la Compagnie, dans et payables, un dixième le dix-septième jour d'octobre mil-huit-cent-trente-huit; un dixième le dix-neuvième jour de décembre de la même année; un dixième le dixième jour de janvier mil-huit-cent-trente-neuf; un dixième le dix-neuvième jour d'avril de la même année; un dixième le dix-neuvième jour de juillet de la même année; un quinzième le dix-neuvième jour d'octobre de la même année, et un quinzième le dix-neuvième jour de janvier mil-huit-cent-quarante.

Que les personnes ci-après nommées sont actionnaires dans la dite compagnie et ont droit aux nombres d'actions du fond qui se trouvent attachés à leurs noms, savoir :

John A. rowsmith	vingt actions
Solomon High	vingt actions
John C. Taylor	quinze actions
Charles F. Hozey	vingt actions
B. L. Tracy	vingt actions
J. B. Walton	dix actions
P. E. Layet	dix actions
Bailey & Marcy	quatre actions
L. L. Ferrière	cinq actions
René H. Brunet	[illegible]
A. [illegible]	[illegible]
J. N. Maynard	[illegible]
Louis J. Fourmaquet	une action
C. C. Williams	deux actions
John Wilcox	cinq actions
L. P. Bureau	dix actions
Samuel E. Kip	deux actions
St.-Clair Thomasson	deux actions
James Sheehy	dix actions
James H. Dakin	deux actions
Lubin [illegible]	une action
James P. [illegible]	deux actions
Harper [illegible]	deux actions
J. Knettle [illegible]	[illegible]
L. G. [illegible]	[illegible]
Ralph Jacobs	[illegible]
Whitley [illegible]	[illegible]
Jacob [illegible]	[illegible]
R. F. Nichols	[illegible]
L. L. Ferrière	[illegible]
S. Billingsley	[illegible]
Sylvester L. Magee	[illegible]
Frederick Daniel	dix actions
R. L. Tracy	deux actions
A. [illegible]	[illegible]
J. A. Beard	[illegible]
Manuel [illegible]	[illegible]
Chas. O. Briggs	[illegible]
Anthony Doane	[illegible]
A. la Fernet	deux actions
P. Ryan	deux actions
Hennen & Robertson	deux actions
John M. Bach	deux actions
Griffith & Barnes	une action
Champlin & Cooper	une action
Amos M. Walton	une action
Champlin & Cooper	une action
[illegible]	deux actions
[illegible]	une action
[illegible]	[illegible]
C. C. Beard	[illegible]
Jacob L. [illegible]	[illegible]
William J. Johnston	quatre actions
S. [illegible]	[illegible]
James Vance	deux actions
Henry Bier	deux actions
L. H. Gostenhofer	cinq actions
Theodore Poole	deux actions
Jno. A. Turnell	cinq actions
Harris Lyons	deux actions
Mary Beard	quatre actions
L. L. Ferrière	dix actions
R. Hall	deux actions
James Sheehy	[illegible]
R. L. Tracy	[illegible]
J. J. Blood	[illegible]
D. C. Osborn	[illegible]
T. Stackhouse	[illegible]
S. Hunt & Hartwell	[illegible]
Blanche A. Ferrière	[illegible]
Emile Fleury	[illegible]
J. H. Bedford	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

Signé,

James F. Mager,	Chs. F. Hozey,
L. P. Bureau,	Jno. Arrowsmith,
Fred. Jouty,	Ralph Jacobs,
O. N. [illegible],	Charles Briggs,
[illegible] Robertson,	L. H. Gostenhofer,
[illegible]	St. Clair Thomasson,
[illegible] Jr.	Sylvester L. Magee,
[illegible]	Anthony Fosher,
[illegible]	Louis J. Fourmaquet,
[illegible]	[illegible]
L. L. Ferrière,	[illegible]
James Sheehy,	[illegible]
Theodore Poole,	[illegible]
Par pro. John A. Turnell,	John C. Taylor,
Jno C. Taylor,	[illegible]
[illegible] Cooper,	[illegible]
Ji K. [illegible]	[illegible]
R. F. Nichols,	R. L. Tracy,
Whitley Black,	P. E. Layet,
J. N. Maynard,	D. C. Osborn,
[illegible]	Wm. J. Johnson,
Gersand [illegible]	[illegible]
M. Beard, [illegible]	[illegible]
James Hunter,	[illegible]
John Bailey,	René H. Brunet,
James H. Dakin,	A. J. [illegible]
Bailey & Marcy par John Bailey,	L. L. Ferrière,
A. [illegible]	R. L. Tracy,

[illegible] L. L. Fourmaquet, [illegible] John S. Walton,
[illegible] R. H. Brunet, John M. Bach,
Stevens & Osgood, J. B. Walton,
P. Ryan, P. E. Valeria,
Par pro. E. Hunt & [illegible], [illegible] Jr.
Fred. Daniel,
A. [illegible],
R. C. [illegible] [illegible] [illegible] T. Tracy,
A. M. [illegible] [illegible] [illegible] Walton,
[illegible]
Par Antoine Fortier,
Jane [illegible] [illegible] [illegible] naturel.
Jane [illegible] Stafford, autorisé par mon George Stafford,
Thomas Stackhouse, par son tuteur naturel Rebecca Stackhouse.
Edwin [illegible] Lewis,
[illegible]

[illegible] W. Y. LEWIS, not. pub.

Je notaire soussigné, certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte originale [illegible] dans mon livre.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau, A la Nouvelle Orléans, [illegible] juin 1839.

13 jn—9—[illegible] W. Y. LEWIS, not. pub.

MOULIN [illegible] A VAPEUR A VENDRE.

—Le soussigné [illegible] [illegible] [illegible] MOLINA [illegible] connu, [illegible] [illegible]

Ce moulin [illegible] entièrement neuf [illegible] [illegible] meilleur moulin qui [illegible] bâti dans [illegible] d'après les plus récens modèles. [illegible] peut faire de 5 à 8,000 pieds de bois par jour. La bâtisse est substantiellement couverte en ardoises [illegible] à blanchir et de la manufacture de [illegible] patentées. Le droit de patente pour le comté de Mobile sera vendu avec le moulin à l'acquéreur le désire. La machine peut blanchir de 5 à 8000 pieds de bois par jour. Le lot sur lequel le moulin est bâti a 800 pieds de face sur la rivière et s'étend en arrière jusqu'à la rue Blackcock, traversant la rue Water, distance d'environ 451 pieds et à droit au rivage qui est de [illegible] Les rivières au dessus de Mobile fournissent du cyprès en quantité et [illegible] [illegible] être est bientôt vendu.

[illegible] le moulin et la machine à blanchir [illegible] [illegible] et si les affaires sont bien conduites [illegible] pourra [illegible] net de $25,000 par année.

Les conditions de la vente seront un quart comptant; la balance sera payable par termes égaux de 1, 2, [illegible] et 5 ans, les billets porteront [illegible] légal de l'État de l'Alabama.

Aussi: 12 ou 15 bons nègres [illegible] [illegible]

[illegible]

SOLUTION SPÉCIFIQUE.

CEUX qui ont des maladies [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

H. [illegible] M. D.

[illegible]

Le Dr. Green [illegible] [illegible]

Londres, 27 Décembre 1837.

Le Dr. Green certifie [illegible] [illegible] de Yoland [illegible] [illegible] [illegible]

NOUVELLE MÉDECINE.

[illegible]

[illegible]

SUCRE A [illegible] St-Domingue [illegible] [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.—[illegible]

A LOUER.—[illegible] [illegible] [illegible] Thalie. Pour le prix, s'adresser à L. BOURGEOIS, no. 80, rue Toulouse.

A LOUER.—Le magasin No. [illegible] rue Bienville, à louer jusqu'au 1er novembre prochain. S'adresser au

No. 14, rue du Camp.

A LOUER.—Un très bon magasin de dépôt, pour toute sorte de [illegible] S'adresser à [illegible] [illegible] rue St. Louis, [illegible]

[illegible]

DEMANDE.—On a besoin [illegible] dans la rue [illegible] [illegible] et Vieille Levée. S'adresser à [illegible] [illegible] bureau de la Poste.

A LOUER.—Une [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

14 juin J. ROBERTSON

A LOUER.—[illegible] no. 21 rue de Chartres [illegible] [illegible] S'adresser sur les lieux à [illegible] & Co. 25 juin.

A LOUER.—Une Maison à un étage, située à l'encoignure des rues du Bassin et Pecanniers, faubourg Annonciation. S'adresser à LAURENT MILLAUDON, [illegible] 100, Bienville.

A VENDRE OU A LOUER.—[illegible] [illegible] MAISON de campagne [illegible] [illegible]

[illegible]

A LOUER.—[illegible] No. 180, rue Condé, [illegible] St-Philippe à louer à bon marché. [illegible] conditions, s'adresser [illegible] [illegible] H. W. WATKINS, 21 m—1m No. 20, Vieille Levée.

A LOUER.—[illegible] [illegible] [illegible]

A LOUER.—[illegible] [illegible] [illegible]

A LOUER.—[illegible] [illegible] No. 15, [illegible] [illegible]

A LOUER, à Bail ou par mois, un Magasin [illegible] pour toute sorte de [illegible] [illegible] rue de [illegible] No. 16, rue Saint Louis.

[illegible] M. LANDRY,

A LOUER jusqu'au 1er novembre 1839.—Une maison [illegible] [illegible] [illegible] S'adresser au No. 16, [illegible] 8 mai

A LOUER jusqu'au premier Novembre prochain [illegible] [illegible] [illegible] occupé par l'Ecole [illegible] Mortimer, et contre l'Académie du [illegible], encoignure des rues Canal et Royale. 4 m

A LOUER.—Une maison haute bâtie en briques, très commode pour une nombreuse famille. Située rue Bienville entre les rues Royale et Chartres. Pour les conditions s'adresser à DEVERSIN & DOSSAT, [illegible] rue Toulouse.

MESSIEURS [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

18 ju

[illegible]

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLÉANS ET CARROLLTON.

[illegible] [illegible] ayant demandé à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

ARRANGEMENS D'ÉTÉ POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton		De la Nlle Orléans	
Chars à cheval à 4 h A.M.		Chars à cheval à 4h. A.M.	
Locomotive	6 "	Locomotive	7 "
"	8 "	"	9 "
"	10 "	"	11 "
"	12 "	"	1 P.M.
"	2 " P.M.	"	3 "
"	5 "	"	6 "
"	8 "	"	9 "

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à l'heure P. M. Une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.

Après 9 heures du soir, et jusqu'à minuit on peut obtenir un char à cheval, en payant cinq piastres pour [illegible]; mais après minuit, il sera à payer $10.

Les personnes qui partiront par la locomotive, tâcheront de se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

Les changemens indiqués ci-dessus, comme correspondant au départ des chars, qui [illegible] devant [illegible] heures P. M., et qui [illegible] aux [illegible] à 3 [illegible] [illegible] chars partiront à Carrollton à 5 heures. Ils partent [illegible] de la ville à Carrollton [illegible] [illegible] et [illegible] dans l'ordre.

PLUS BEAUX JARDINS DES E. UNIS. CHARS DES [illegible] JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures a. m., et de la rue du Canal à 6 1/2 heures du matin, continuant chaque demi-heure à 6 heures, ils partiront toutes les demi-heures, jusqu'à 11 1/2 heures du soir. Les chars [illegible] doit partir de la rue de Canal à [illegible] [illegible] pour partira qu'à [illegible]

[illegible] particulièrement priés de ne pas [illegible] [illegible] dans les chars [illegible] [illegible]

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Carrollton et de la Nouvelle Orléans.

JOHN HAMPSON.

[illegible]

[illegible] HOTEL.

[illegible] Christian, [illegible]

[illegible]

JOHNSON [illegible] N. O. auquel l'on portera [illegible] [illegible] DONNELL & WATERMAN, Hôtel des [illegible]

LIGNE JOURNALIÈRE POUR LA MALLE ET LES PASSAGERS.

CETTE ligne partira tous les jours de Nashville [illegible] [illegible] Mills Point [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] tous les jours et dimanches, le Mills Point [illegible] [illegible]

EXTRAS.

On [illegible] rendant à la convenance des passagers.

A [illegible] [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans et St. Louis, faisant la route la plus directe de St. Louis à Nashville et de la rivière du Mississipi à Bowling-Green et Louisville, Ky.

Le bagage est transporté aux risques du propriétaire.

[illegible]

W. [illegible] [illegible] C. Carheron, Tenn.

AVIS D'ENCAN.—[illegible] [illegible]

[illegible]

DUPUY & FERNANDEZ,
[illegible] 140, rue de Chartres.

AVIS.—La société ci-devant existant dans cette ville sous le nom de Shall & Brown, est aujourd'hui dissoute d'un commun accord. Le nom de la [illegible] [illegible] George Shall, Sr. et auquel on devra présenter les comptes.

GEORGE SHALL Jr.
JAMES BROWN.

Nouvelle-Orléans, 11 juin. 12 juin

MESSRS. DROUILLY Frères & Co. [illegible] [illegible]

[illegible]

JARVIS & ANDREWS.
Agents pour les Propriétaires.

COUR COMMERCIALE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—[illegible] [illegible]

Par ordre de la Cour
[illegible] ED. GARDERE Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANA.—Cour de [illegible] pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge —4 juin 1839—No. 11057—Berthoud et [illegible] contre leurs créanciers. [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour,
Bureau du greffier, 4 juin 1839.
ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de [illegible] de la Nlle-Orléans.—[illegible] Présent l'honorable Charles [illegible] [illegible] No. [illegible] et D[illegible] vs leurs créanciers [illegible]

[illegible]

ED. GARDERE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—14 juin 1839.—No. 11895.—William K[illegible] créanciers. [illegible]

[illegible]

Par ordre de la cour—Bureau du Greffier, Nlle Orléans, le 25 juin 1839.
17 jn—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de [illegible] [illegible]

[illegible]

Par ordre [illegible] de A. M. Buchanan juge de [illegible] 1839
19 [illegible] J. L. LEWIS, greffier

[illegible] GREFFIER de la Cour [illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour.
[illegible] ED GARDERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de [illegible] pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 11[illegible].—[illegible] [illegible] Le Gendre [illegible] créanciers.

[illegible]

[illegible] Orléans, 5 juin 1839.
7 jn—3 ARMAND PITOT, greffier

TRAITES SUR PARIS, à vendre par [illegible] L. GALLY, No. 80, rue Toulouse.

BILLETS du Chatenet, à vendre par [illegible] ROBINSON & Co. 44, Camp.

POUR L'INTÉRIEUR.

MALLE DES ÉTATS UNIS.—Pour le Bayou [illegible] Plaquemines.—Le [illegible] bateau à vapeur [illegible] BRILLIANT, [illegible] les chambres [illegible] [illegible] voyages réguliers [illegible] 19 [illegible] à 10 heures du matin, et dimanche à 10 heures [illegible] [illegible] [illegible] la saison, en partant [illegible] [illegible] Il y a des chambres pour [illegible] [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

ADAMS & WHITEALL.

18 de

PAQUEBOT RÉGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur OKOLONA, capt. [illegible] est attendu à [illegible] [illegible] voyages entre ces [illegible] [illegible] saison. L'Okolona [illegible] [illegible] [illegible] bouilloires, et comme il a disposé [illegible] [illegible] coton, il n'est surpassé par aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour fret ou passage, devant être expédié sous peu, s'adresser à bord ou à

PIERCE, SHANNON & BROTHER,
57, [illegible]

POUR BAYOU [illegible] TUNICA

[illegible]—Le superbe bateau à vapeur [illegible] [illegible] NASHVILLE [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] garanties par les [illegible] aux passagers, [illegible] ont été inspectées et les chaînes du gouvernail sont en fer. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
19, rue St. Louis.

AVIS [illegible] [illegible] les Ateliers [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS

[illegible]

[illegible] Bayou [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible] 12 heures du matin [illegible] [illegible] [illegible]

24 avril [illegible] COLLINS.

LIGNES DE PAQUEBOTS.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots de la Louisiane [illegible]

DEVANT partir régulièrement [illegible] [illegible] de chaque port. Cette ligne est maintenant composée [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

YAZOO,	Capitaine [illegible]
MISSISSIPPI,	" [illegible]
LOUISVILLE,	" Allen
SARATOGA,	" Hathaway
HUNTSVILLE,	" [illegible]
SHAKESPEARE,	" [illegible]

Ces bâtimens sont tous de première classe, et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau [illegible] [illegible] à New York exprès pour cette ligne. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] seront commandés par des [illegible] [illegible] [illegible]

Nos capitaines, ni les Armateurs de ces Navires ne seront responsables pour les [illegible] [illegible] pierres précieuses, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] on en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] Camp.

[illegible] Lignes de Paquebots de la Louisiane [illegible]

Cette nouvelle ligne a été [illegible] [illegible]

[illegible]

Ces navires ci-dessus [illegible] [illegible] [illegible] ont été construits dans le nord [illegible] [illegible] des meilleurs capitaines [illegible] [illegible] [illegible] passagers, et leur cabine seront des [illegible]

Ces paquebots auront leurs réserves de remorquage [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Ces navires partiront [illegible] les 1er et 15 de chaque mois. Pour fret ou passage [illegible] [illegible] [illegible] JOHN A. MERRITT

N. B. On [illegible] [illegible] [illegible] & Co.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE ORLÉANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se composera des navires suivants, [illegible]

[illegible]
Navire [illegible] Capitaine [illegible]
Barque MARY, " [illegible]
[illegible] CHAD PERRY, " Rogers
[illegible] SOLOMON SALTUS " Lamet,
[illegible] ARCHITECT, " Gray.

Ces bâtimens sont de première classe [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEORGE BEDFORD,
12 oc [illegible] Bienville

PAQUEBOTS POUR NEW YORK.

Devant partir [illegible] [illegible] [illegible]

Navire [illegible], capt. E. Sears, [illegible] Nov
Navire [illegible], capt. C C Berry, [illegible] 11 Dec
Navire Saratoga, capt E. P. Hathaway, [illegible] 25 Dec
Navire Nashville, capt D Jackson, [illegible] 8 Jan
Navire [illegible], capt J. Bunker, [illegible] 5 Fév

Ces navires sont de première classe [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

HOTEL DU LAC.

[illegible] au Lac, au bout du Chemin de Fer Pontchartrain [illegible] en Compagnie [illegible]

Ce superbe établissement ayant été entièrement renouvelé et fourni de tout ce qui peut le rendre commode, sera ouvert aujourd'hui pour la réception des visiteurs. [illegible] [illegible]

[illegible] [redacted]

Tous les lits et des [illegible] [illegible] pour la commodité des chevaux, &c. se trouvant sous attachés à l'hôtel.

La barre est bien fournie de liqueurs choisies, et il y aura toujours en main un grand assortiment des meilleurs [illegible], par conséquent les rafraîchissements qu'on servira seront [illegible] Le propriétaire aura toujours sa table [illegible] [illegible] ce qu'il y aura de mieux sur le marché.

Les messieurs qui désirent avoir des dîners et soupers [illegible] [illegible] avec la plus grande promptitude.

Des arrangemens sont pris pour mettre en état sous la maison des bains pour les dames et messieurs, et c'est l'intention du propriétaire de ne rien épargner [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ville de la Nouvelle Orléans.

[illegible] F. H. TAYLOR, Propriétaire

CHANGEMENT DE DOMICILE.—DE TUCY—E. GAILLARD, avocat, a transporté son bureau et son étude, rue Madison, No. 22, entre les rues Levée et Condé, près des [illegible] [illegible] [illegible], et à proximité du Cadre Orléans, [illegible] de Louisiane, des juges et de la Orléans.

Son bureau est ouvert tous les jours de 7 heures du matin à 7 du soir.

Pour consultation [illegible] [illegible] [illegible] 7 heures du soir, [illegible] [illegible] [illegible] du soir. 14 juin

[illegible] PERRY & Co.
[illegible] Commission.
[illegible] Philadelphia.

Références à [illegible] J. W. [illegible] & Co.
[illegible]
Nouvelle-Orléans

13 mai

LES soussignés ont formé une maison de commission par cette place, sous la raison de [illegible] & Co.

M. Sautal Moore de la Nouvelle Orléans, actuellement [illegible] Paris, est [illegible] commandité [illegible] de cinquante mille piastres.

THEODORE BAILLY-BLANCHARD,
JACQUES-HENRY LIMER.

[illegible] rue Bienville

INFORMATION DEMANDÉE.—On désire avoir des informations de LARS SWENSON, né à Gottenburg dans le royaume de Suède, et qui on est parti depuis environ 5 ans, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la Mobile ou [illegible] Si il est encore vivant ou s'il est mort et s'il a de la famille [illegible] [illegible] [illegible] s'adressant à A. F. ROBERTS, [illegible] d'Hamilton & Co. [illegible] Charleston C. S.

BOIS.—Les soussignés étant agents de plusieurs [illegible] dans les environs de la Mobile, sont prêts à recevoir des commandes pour du bois de toute description, propre pour les marchés de la Nouvelle Orléans, du Texas ou de l'Ouest.

Ils feront des contrats pour la livraison du bois à la ville de la Nlle Orléans ou à être expédié pour un port. S'adresser par la poste à

HOMER & RICHARDSON,
20 mai—3 [illegible] rue du Gouvernement, Mobile.

AVIS.—L'HOTEL ST-LOUIS est maintenant ouvert pour la réception du public. Les appartemens sont été meublés avec beaucoup de soin, disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres [illegible] chambre et salons, avec ou sans la table. Il y a dans l'hôtel un excellent restaurant sous la direction de M. C. [illegible]

[illegible] M. A. WILLOZ, Directeur